

Communes de 9 000 à 30799 habitants –  
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

# PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 9 000 à 30799 habitants

COMMUNE :

MERVILLE

Département	Nord
Arrondissement	Dunkerque
Effectif légal du conseil municipal	29
Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de délégués de droit	29
Nombre de suppléants à élire	8

Communes de 9 000 à 30799 habitants –  
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 17. heures 00... minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de MERVILLE

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants<sup>1</sup>:

Beuraot Martine	Loridan Bernard	
Bezille Marc	Lorphelin Martine	
Billiau Marie-Françoise	Malmignon -obert Nadine	
Boulenger Delphine	Morven Hervé	
Boulenger Peggy	Mouille Julien	
Boulenger - D'É Sarah	Penin -loeur Thérèse	
Cappelle Christiane	Reitprer Sabine	
Citerne Joël	Quivoy Corinne	
Clinchemaille Collette	Robb Jean-Pierre	
Decreus Christophe	Sere Soarey	
Delfly Jean-Louis	Timlett Frédéric	
Duyck Joël	Vermaesch Olivier	
Flament Laetitia		
Lapierre Julien		

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants<sup>2</sup>:

Blanchart Marine	procuration à	Christophe Decreus
Delvoye Philippe	procuration à	Joël Citene
Tredetz Alain	procuration à	Laetitia Flament

Absents non représentés :


1 Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O. 286-2 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

2 Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Communes de 9 000 à 30799 habitants –  
 Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

## 1. Mise en place du bureau électoral

M./Mme Joël DUYCK....., maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M./Mme Sandra Hé-Baulensuer a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT<sup>3</sup> était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Clackemaille Colette – London Bernard – Lapierre Julien.....  
Mouille Julien.....

## 2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit et il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). La commune comptant plus de 9 000 habitants, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, ou conseillers départementaux peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être désignés délégués ou élus suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que dans les communes de 9000 à 30 799 habitants, les suppléants sont élus parmi les électeurs de nationalité française inscrits sur les listes électorales de la commune.

<sup>3</sup> Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

Communes de 9 000 à 30799 habitants –  
 Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire.....~~8~~..... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que <sup>4</sup>... listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal (annexe 1).

### 3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### 4. Élection des suppléants

#### 4.1 Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	29
--	----

b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	/
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	29
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	/
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	28

Les mandats de suppléants sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre de suppléants à élire<sup>4</sup>.

Quotient électoral pour l'élection des suppléants	3,5
---	-----

Il est attribué à chaque liste autant de mandats de suppléants que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

<sup>4</sup> Le quotient électoral ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste d'Action Démocratique et Sociale	19	6
Merville en Grand	4	1
<del>Nouve</del> Merville	3	1
Nouvelle Union Populaire Ecologique et Sociale	2	0

#### 4.2 Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus suppléants les candidats des listes ayant obtenu des mandats de suppléants dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, soit :

- sur la liste « d'Action Démocratique et Sociale (LADS)
  - M. / ~~Mme~~ Asseman Gabriel
  - ~~M.~~ / Mme Rigaut Dominique
  - M. / ~~Mme~~ Dubois Willy
  - ~~M.~~ / Mme He Helen
  - M. / ~~Mme~~ Boulenger Laurent
  - Mme SERE - Roudil Anne
- sur la liste « Merville en Grand
  - M. / ~~Mme~~ Dessein Dominique

Communes de 9 000 à 30799 habitants –  
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Sur la liste "Vive Merville"

- M. / ~~Mme~~... Troislouches Christophe

#### **4.3 Refus des suppléants<sup>5</sup>**

Après la proclamation de leur élection, le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus des suppléant(s) suivants :

- sur la liste « ... » :

- M. / Mme ...
- M. / Mme ...
- M. / Mme ...

- sur la liste « ... » :

- M. / Mme ...
- M. / Mme ...
- M. / Mme ...

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

#### **4.4 Liste des délégués et suppléants de la commune**

Au regard des conseillers municipaux en exercice à la date du scrutin, délégués de droit, et à la suite des refus des suppléants présents lors de la séance, la liste des délégués et suppléants de la commune est établie conformément à la feuille nominative jointe au présent procès-verbal (annexe 2).

### **5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit**

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents, qui ne peuvent refuser leur mandat, doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, ou conseiller départemental, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

<sup>5</sup> Rayer le 4.3. en l'absence de refus des suppléants.

Communes de 9 000 à 30799 habitants –  
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal<sup>6</sup> (annexe 2).

---

<sup>6</sup> Les conseillers municipaux absents ont la possibilité de faire connaître au maire (ou son remplaçant) dans les meilleurs délais la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront.



## **7. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à .....18..... heures et .....07..... minutes, en triple exemplaire<sup>8</sup>, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

*Le maire ou son remplaçant*



*Le secrétaire*



*Les deux conseillers municipaux  
les plus âgés*



*Les deux conseillers municipaux  
les plus jeunes*



<sup>8</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

Communes de 9 000 à 30799 habitants –  
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

## ANNEXE 1

Listes candidates à l'élection des suppléants  
de la commune de .....**MERVILLE**.....

Joindre un exemplaire de chaque liste

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le



ID : 059-215904004-20230609-2023D057-DE

# ÉLECTION DE DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

## Titre de la liste présentée : Liste d'Action Démocratique et Sociale

NOM - Prénom	Domicile	Téléphone	adresse mail	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Ordre de présentation des candidats
ASSEMAN Gabriel	15 rue Duhamel Liard 59660 MERVILLE	06 87 86 98 87	<a href="mailto:catherine.asseman@asseman-deprez.com">catherine.asseman@asseman-deprez.com</a>	M	22/08/1938	Merville (59)	1
RIGAUT Dominique	33 place de la Libération 59660 MERVILLE	06 76 02 11 96	<a href="mailto:dominique.rigaut59@gmail.com">dominique.rigaut59@gmail.com</a>	F	09/01/1954	Le Nouvion (02)	2
DUBOIS Willy	58 rue Pringuet 59660 MERVILLE	06 16 12 21 15	<a href="mailto:willysandrine@orange.fr">willysandrine@orange.fr</a>	M	19/08/1973	Hazebrouck (59)	3
PLE Helen	27 Rue Henri Pruvost - Bat B801 59660 MERVILLE	06 33 48 65 62	<a href="mailto:helen.ple@orange.fr">helen.ple@orange.fr</a>	F	08/06/2004	Hazebrouck (59)	4
BOULENGER Laurent	290 route de La Gorgue 59660 MERVILLE	07 87 75 22 27	<a href="mailto:laurent.boulenget@orange.fr">laurent.boulenget@orange.fr</a>	M	18/10/1971	Hazebrouck (59)	5
SERE-ROUDIL Anne	69 bis rue de Général de Gaulle 59660 MERVILLE	06 67 62 22 88	<a href="mailto:sere.soarey@orange.fr">sere.soarey@orange.fr</a>	F	05/01/1970	Argentan (61)	6
CLINCKEMAILLIE Roger	129 rue Victorine Deroide 59660 MERVILLE	06 16 92 93 59	<a href="mailto:r.clinkemallie@gmail.com">r.clinkemallie@gmail.com</a>	M	06/06/1943	Haubourdin (59)	
MARCHAND Marie-Christine	2 route d'Estaires - Batiment 1A Les Aubépines - Appt 13 59660 MERVILLE	06 32 27 85 95	<a href="mailto:joelciterne1957@gmail.com">joelciterne1957@gmail.com</a>	F	22/02/1963	Haverskerque (59)	

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID : 059-215904004-20230609-2023D057-DE



Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le



ID : 059-215904004-20230609-2023D057-DE

# ÉLECTION DE DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

## Titre de la liste présentée : Merville En Grand

NOM - Prénom	Domicile	Téléphone	adresse mail	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Ordre de présentation des candidats
DESEIN Dominique	42 rue Duriez 59660 MERVILLE	06 10 41 41 85	<a href="mailto:dominique.desein@gmail.com">dominique.desein@gmail.com</a>	M	22/04/1973	HAZEBROUCK	1
ALVES Annie	5 rue Victorine Deroide 59660 MERVILLE	06 71 75 93 22	<a href="mailto:annie.alves@orange.fr">annie.alves@orange.fr</a>	F	21/05/1954	MERVILLE	2
HOUZET Vincent	311 route de Caudescure 59660 MERVILLE	06 80 82 45 75	<a href="mailto:vinventhouzet@gmail.com">vinventhouzet@gmail.com</a>	M	05/01/1966	BÉTHUNE	3
DAVID Antoneta	307 rue Barra 59660 MERVILLE	06 23 71 17 40	<a href="mailto:antoneta.david@gmail.com">antoneta.david@gmail.com</a>	F	28/08/1985	LILLE	4

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID : 059-215904004-20230609-2023D057-DE



Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le



ID : 059-215904004-20230609-2023D057-DE

# ÉLECTION DE DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

## Titre de la liste présentée : Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale (NUPES)

NOM - Prénom	Domicile	Téléphone	adresse mail	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Ordre de présentation des candidats
HUE Jean-Luc	25 Boulevard de la Liberté 59660 MERVILLE	06 76 24 46 19	<a href="mailto:jean-luc.hue@orange.fr">jean-luc.hue@orange.fr</a>	M	26/10/1960	MERVILLE	1
ROSELLE Blandine	336 rue Régnier Leclerc 59660 MERVILLE	06 95 85 14 94	<a href="mailto:blandinekraft@gmail.com">blandinekraft@gmail.com</a>	F	11/11/1976	CAMBRAI	2
NUGOU Boris	51 route d'Hazebrouck 59660 MERVILLE	06 22 35 29 79	<a href="mailto:boris.nugou@laposte.net">boris.nugou@laposte.net</a>	M	24/12/1973	BÉTHUNE	3
DI PENTA Anna	162 rue Régnier Leclerc 59660 MERVILLE	06 99 63 96 62	<a href="mailto:annadip@orange.fr">annadip@orange.fr</a>	F	02/03/1977	LENS	4
PARENT Jacques	10 rue des Lilas 59660 MERVILLE	06 79 82 75 74	<a href="mailto:jacquesparent59660@gmail.com">jacquesparent59660@gmail.com</a>	M	13/01/1960	MERVILLE	5
CAMBRON Sophie	6 Quai des Anglais 59660 MERVILLE	07 64 89 15 22	<a href="mailto:sophiecambron@sfr.fr">sophiecambron@sfr.fr</a>	F	07/03/1968	HAZEBROUCK	6
CAILLIAU Christian	24, rue Pasteur 59660 MERVILLE	06 77 32 15 34	<a href="mailto:christian.cailliau@orange.fr">christian.cailliau@orange.fr</a>	M	12/01/1956	ROUBAIX	7
DELANSAY Sylvie	155, rue Régnier Leclerc 59660 MERVILLE	06 63 61 64 86	<a href="mailto:aymsyl@hotmail.fr">aymsyl@hotmail.fr</a>	F	19/04/1980	ARMENTIÈRES	8

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID : 059-215904004-20230609-2023D057-DE



Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le



ID : 059-215904004-20230609-2023D057-DE

# ÉLECTION DE DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

Titre de la liste présentée : Vive Merville

NOM - Prénom	Domicile	Téléphone	adresse mail	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Ordre de présentation des candidats
TROISLOUCHES Christophe	6 Place de la Libération 59660 MERVILLE	07 70 84 46 25	<a href="mailto:christophe@la-pepiniere.net">christophe@la-pepiniere.net</a>	M	09/06/1990	ARMENTIERES	1

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID : 059-215904004-20230609-2023D057-DE



Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le



ID : 059-215904004-20230609-2023D057-DE

Communes de 9 000 à 30799 habitants –  
 Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

**ANNEXE 2**  
**Liste des délégués et suppléants**  
 représentant la commune de .....MERVILLE.....

Nom	Prénom	Nom de la liste choisie pour désignation d'un suppléant	Signature
<b>Délégués de droit, conseillers municipaux en exercice</b>			
Beaufort	Martine	LADS	
Bezielle	Marc	Vive Merville	
Billiau	Marie - Françoise	LADS	
Blancourt	Marine	LADS	
Boulenger	Delphine	LADS	
Boulenger	Peggy	LADS	
Boulenger - Dé	Sandra	LADS	
Cappelle	Christiane	LADS	
Citron	Joël	LADS	
Clinkemaille	Colette	LADS	
Decreus	Christophe	LADS	
Delfly	Jean-Louis	LADS	
Delvaye	Philippe	LADS	
Duyck	Joël	LADS	
Flament	Laetitia	MEG	
Lapierre	Julien	LADS	
Lelidan	Bernard	Me G	
Lorphelin	Martine	Me G	
Marmion - Obet	Nadine	LADS	
Morvan	Mervé	LADS	
Mouille	Julien	LADS	
Penin - Coeur	Thérèse	LADS	
Petitpret	Sabine	MEG	
Quide	Corinne	LADS	
Robbe	Jean-Pierre	LADS	
Soré	Soarey	LADS	
Timlelt	Fédéric	MEG	
Tredet	Alexis	MEG	
Vermeesch	Olivier	LADS	

